

PEUT- ON ESPÉRER UNE AUTORITÉ CONJOINTE DANS UN PROCHE AVENIR ?

C'est l'un des souhaits de l'association PMES.

Trois conditions doivent impérativement être remplies.

- 1. l'intérêt de l'enfant**
- 2. la convention de prise en charge des enfants**
- 3. la répartition des frais d'entretien**

Pourquoi aller devant un juge, si vous n'êtes pas marié ? Vous êtes d'accord sur les principes essentiels qui assureront à votre enfant, le moins de changements possibles, un meilleur équilibre psychologique, et plus tard, vous serez remerciés, vous les parents, qui aurez su gérer vous-mêmes vos questions familiales, sans l'intervention de quiconque dans votre sphère privée.

Autre conseil : si vous avez dans votre entourage une personne dont vous avez entière confiance, faites-lui part de votre intention de séparation. Prenez-la comme témoin de vos décisions prises unilatéralement, par écrit. En cas de dérapage, qu'elle soit là pour vous aider et vous conseiller. Vous rappeler en quelque sorte, vos engagements.

Enfin, si vous avez encore des hésitations, nous sommes là aussi pour vous conseiller et vous éviter certains désagréments qui pourraient allonger considérablement une procédure, devant des instances officielles.

Si malheureusement vous êtes obligé-e de passer par le SPmi et donc devant un juge, vu les difficultés à vous mettre d'accord avec votre conjoint, nous vous proposons une liste de toutes les interdictions réservées au parent non détenteur de la garde parentale.

A ce stade, nous vous suggérons de réfléchir à deux fois, avant de prendre la mauvaise décision, car

- Un droit de visite vous sera fixé dans un lieu d'accueil.
- Vous n'aurez pas le choix de ce lieu.
- Vous ne pourrez pas sortir l'enfant du point de rencontres.
- Il est possible qu'on ne vous attribue qu'une ou deux heures de DV par mois.
- Vous ne pourrez pas empêcher l'autre parent de déménager ou partir à l'étranger avec votre enfant.
- Ni empêcher l'autre parent d'envoyer l'enfant en internat.
- Vous ne pourrez pas choisir son école.
- Vous ne rencontrerez pas forcément les enseignants de votre enfant.
- Vous ne signerez pas son bulletin scolaire, ni ses excuses.
- Vous n'aurez pas le droit de quitter le canton, même pour aller faire un sport avec votre enfant, sous peine de plainte pénale.

- Un rapport mentionnera tout ce qui se passe durant votre DV avec votre enfant. Autrement dit, vous serez épié et vous n'aurez pas une vraie intimité avec votre enfant.
- Le directeur du point de rencontre ne vous transmettra peut-être pas ce rapport dans son intégralité.
- Vous serez contraint-e à une expertise psychiatrique.
- Votre enfant forcément aussi.
- Peut-être qu'une enquête de proximité sera faite, à votre insu.
- Le juge fixera votre obligation d'entretien en exigeant tous vos revenus.
- Vos charges doubleront, ne l'oubliez pas...
- Attention à d'éventuelles dettes de l'autre parent, (sauf, s'il y a séparation du régime matrimonial.)

Cette liste de faits nous est communiquée par des parents dont on ne peut pas dire qu'ils ont maltraité leur-s enfant-s.

Novembre 2007
